

PAR COURRIEL

Lac-Mégantic, le 24 mars 2025

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Objet : Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit – réponses aux questions complémentaires – DQ9

Madame,

Veuillez trouver les réponses aux questions complémentaires – DQ9 reçues le 19 mars dernier.

1. Veuillez déposer le bilan touristique du Granit 2024.

Réponse : Vous trouverez le bilan touristique en pièce jointe du présent courriel.

2. Vous précisez produire chaque année «un communiqué de presse diffusé dans les médias locaux pour annoncer les montants des redevances» (DQ4.1, p. 2). Veuillez préciser ce que vous entendez ici par «redevances». Ce montant inclut-il les revenus nets associés à la participation de 30 % au projet, les redevances aux municipalités d'accueil, d'autres revenus? Veuillez joindre un tableau présentant le total annuel de ces «redevances» pour le parc Le Granit depuis la première année d'exploitation.

Réponse : Les «redevances» mentionnées dans notre communiqué de presse désignent les montants versés aux municipalités partenaires du projet. Elles incluent les revenus nets liés à la participation de 30 % au projet, représentant la part des bénéfices générés. De plus, les redevances incluent les revenus d'intérêts provenant d'un fonds de 5 M\$ mis en réserve en guise de marge de sécurité pour couvrir d'éventuels bris majeurs. Vous trouverez en pièce jointe le cumul des redevances pour le parc Le Granit depuis sa première année d'exploitation.

...2

Par ailleurs, les municipalités d'accueil reçoivent un autre montant dans le cadre du projet, indépendamment des profits. Ces montants aussi nommés des redevances constituent des contributions directes aux municipalités d'accueil en compensation de l'implantation du projet sur leur territoire.

3. Lors des séances publiques de la consultation ciblée, M. François Lapointe (DT1, p. 68) a précisé que «La mise de fonds des deux partenaires ensemble est évaluée à peu près à 60 M\$, les deux ensembles, sur le total du projet». La MRC a adopté un règlement d'emprunt de 59 M\$. À quoi servira l'argent emprunté, au-delà d'apporter la moitié de la mise de fonds (environ 30 M\$) ?

Réponse : Le règlement d'emprunt indique la mise de fonds maximale que la MRC pourrait être appelée à faire. Cependant, les modèles financiers ont été révisés pour refléter l'appétit des institutions financières à financer jusqu'à 85 % du coût des projets. Il faut aussi noter que le projet inclut le financement de la sous-station. Celle-ci sera financée par un prêt de 2 ans qui sera remboursé par Hydro-Québec à l'échéance, ce qui permettra aux promoteurs de rembourser ce montant. Si l'appétit des institutions financières pour ce type de projet se détériorait, la mise de fonds de la MRC pourrait ainsi varier entre 30 et 59 millions. Bien que la MRC ait adopté un règlement d'emprunt de 59 M\$, si le coût du projet s'avère inférieur à ce montant, seule la somme nécessaire sera empruntée.

4. Vous avez précisé en séances publiques que la modification du statut de l'entreprise exploitante pour devenir une société par actions faisait en sorte que les crédits d'impôt à l'investissement pouvaient désormais porter sur la totalité du coût du projet. Selon vous, la modification de la structure est «venue bonifier la participation de la MRC de l'ordre de presque 10 millions» et celle d'EDF de 2 M\$ (François Lapointe, DT2, p. 65 et 66). Veuillez expliquer ce que vous entendez par «bonification de la participation».

Réponse : La terminologie empruntée aurait dû être la bonification «des retombées économiques» et non «de la participation».

5. Dans votre réponse DQ4.1 (p.1), vous précisez «La MRC du Granit produit des rapports de production mensuels pour Énergie du Granit (EDG). Ces rapports sont déposés au conseil des maires, et le compte rendu de ces séances est ensuite publié sur le site Web de la MRC, ce qui les rend publics». Veuillez fournir des liens vers des exemples de comptes rendus du conseil des maires qui mentionnent les rapports de production mensuels d'Énergie du Granit.

...3

Réponse : Les rapports de production mensuels d'Énergie du Granit (EDG) sont présentés au conseil des maires de la MRC du Granit. Les comptes rendus de ces séances sont accessibles au public et peuvent être consultés via le lien suivant, qui regroupe l'ensemble des procès-verbaux du conseil des maires :

 [Procès-verbaux du conseil des maires](#)

Par ailleurs, les communiqués relatifs aux activités d'EDG des dernières années sont disponibles ici :

 [Communiqués EDG](#)

Enfin, vous pouvez consulter un communiqué spécifique de 2023 sur les retombées pour les municipalités partenaires :

 [Communiqué 2023 – 1,4 M\\$ pour les 16 municipalités partenaires](#)



Patrice Gagné

**Porte-parole, Directeur de l'aménagement
et de la protection du territoire
MRC du Granit**